

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 28 mars 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absent : M. Nicolas Dufour, chef de cabinet

CE-2018-314-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-315-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-316-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 21 MARS 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 21 mars 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-317-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- du comité de circulation du 15 février 2018 ;
 - de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 16 février 2018.
-

CE-2018-318-DEC MISSION ET MANDAT / COMMISSION DE LA PLANIFICATION, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE / MODIFICATION DU RÈGLEMENT

ATTENDU le règlement numéro 17-7 adopté le 11 décembre 2017 modifiant le règlement numéro 17-2 et ses amendements, créant les commissions permanentes du conseil afin de fusionner la commission de la gestion et de l'entretien du territoire (CGET) et celle de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* analysera et suivra tous les dossiers inhérents aux modifications de zonage aux fins de cohérence avec le suivi des dossiers subséquents (PIIA et dérogations mineures);

ATTENDU QUE la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) a recommandé, le 2 février 2018, au comité exécutif de mandater la Direction générale pour revoir et mettre à jour le processus de gestion d'une demande de développement prévu à l'annexe 1 du règlement 17-7;

ATTENDU QUE le règlement 17-7 comprend neuf (9) mandats, dont celui de « *Proposer les orientations de la Ville en matière de gestion et d'entretien du territoire. En outre, elle suggère des stratégies d'aménagement et d'urbanisme dans une optique de développement durable et d'amélioration des services relevant de l'entretien du territoire* »;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-02-16/01 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la mise à jour du règlement numéro 17-7 concernant le nom, la mission et les mandats de ladite commission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction générale pour revoir et mettre à jour le règlement numéro 17-7 concernant le nom, la mission et les mandats de ladite commission.

QUE les propositions de modifications du règlement 17-7 soient déposées à la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET).

CE-2018-319-DEC JARDINS ANGORA PHASE II / NOUVELLES ORIENTATIONS AU CCDM

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1575-DEC, adoptée le 16 décembre 2015, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) pour travailler avec le promoteur des Jardins Angora, phase 2, et modifier le concept adopté en 2012 en tenant compte des conditions suivantes :

- de faire des recommandations concernant les feux de circulation sur le chemin Gascon;
- de mandater la Direction du génie et projets spéciaux pour discuter avec le ministère des Transports du Québec (MTQ), en collaboration avec le promoteur, pour l'aménagement d'un accès en prolongeant la voie de service vers l'Est afin d'accéder à l'autoroute 640;
- de mandater la Direction du génie et projets spéciaux pour discuter avec le MTQ dans le but d'analyser la possibilité de prévoir une passerelle au-dessus de l'autoroute 640 pour les piétons et les cyclistes;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé un plan concept préliminaire le 3 août 2017;

ATTENDU QUE ledit concept n'inclut pas l'aménagement d'un accès en prolongeant la voie de service vers l'Est pour accéder à l'autoroute 640, mais inclut toutefois une passerelle projetée au-dessus de l'autoroute 640 pour les piétons et les cyclistes et est illustrée au concept;

ATTENDU QUE les membres de la commission jugent essentiel l'aménagement d'un accès en prolongeant la voie de service vers l'Est pour accéder à l'autoroute 640;

ATTENDU QUE les membres de la commission souhaitent discuter avec le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET) d'un échangeur Terrebonne-Mascouche;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-02-16/03 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant les nouvelles orientations des Jardins Angora, phase 2 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate le comité de coordination au développement municipal (CCDM) pour inclure dans le concept de la phase 2 des Jardins Angora, l'aménagement d'un accès en prolongeant la voie de service vers l'Est pour accéder à l'autoroute 640 tout en conservant une passerelle au-dessus de l'autoroute pour les piétons et les cyclistes.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée pour commencer les discussions pour la construction d'une passerelle Terrebonne-Mascouche dans le projet des Jardins Angora.

**CE-2018-320-DEC DEMANDE DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT /
AJOUT D'UN SECTEUR DE PLANS
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À LA
DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-852-DEC, adoptée le 11 juillet 2017, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) pour travailler avec le promoteur, MM. François Barnabé et Réjean Goyette, à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur (D13-1954) (PAT-09) pour le secteur Urbanova (lots 2 922 072, 2 922 073 et 3 440 539 du cadastre du Québec), et ce, à la mise en vigueur du règlement d'urbanisme de concordance;

ATTENDU QUE le règlement de concordance est en vigueur depuis le 22 novembre 2017;

ATTENDU la demande de la société DOMICIL, en date du 19 décembre 2017, afin de planifier le secteur Urbanova centre sur les deux (2) plans d'aménagement du territoire (PAT), soit le PAT-08 (2018-00023) et le PAT-09 (D13-1954) en vertu de la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-852-DEC;

ATTENDU QUE plusieurs éléments doivent être considérés pour le développement éventuel de ces deux (2) secteurs, soit :

- les compagnies propriétaires semblent avoir un lien entre elles dans les deux (2) projets;
- des infrastructures importantes dont les avenues Pierre-Dansereau et Gabrielle-Roy doivent être planifiées et localisées dans le secteur des deux (2) projets;
- les deux (2) projets sont dans Urbanova et ils sont assujettis à des PAT, soit les PAT-08 et PAT-09;
- le certificat d'autorisation (CA-article 22) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) vise l'ensemble du secteur Urbanova incluant les deux (2) projets de DOMICIL;

ATTENDU QUE le résultat de la planification vise une entente entre les parties concernant une convention préalable à la réalisation de travaux servant à définir les phases de développement et de construction des infrastructures;

ATTENDU QU'il y a lieu, à ce stade-ci, d'informer le promoteur que la Ville se réserve le droit d'imposer un phasage dans le développement des deux (2) projets. L'objectif vise à établir, par phase, un nombre de logements par catégorie d'habitation qui devra être conforme à la planification globale des développements pour l'ensemble de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-02-16/04 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant les projets numéros D13-1954 et 2018-0023 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate le comité de coordination au développement municipal (CCDM) pour travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur pour les deux (2) projets appartenant au promoteur, soit le projet numéro D13-1954 du PAT-09 et le projet numéro 2018-00023 du PAT-08, le tout selon le processus et le cadre réglementaire en vigueur.

**CE-2018-321-DEC DEMANDE DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT /
RUE AGNÈS-MARTIN / ANALYSE DE LA CESSION
DE LA RUE CLARENCE-GAGNON**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-709-DEC, adoptée le 14 juin 2017, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) pour travailler avec le promoteur, DKA Architectes, à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur pour le prolongement de la rue Agnès-Martin en tenant compte de certaines conditions;

ATTENDU QUE le promoteur et les représentants du comité de coordination au développement municipal (CCDM) ont analysé plusieurs options;

ATTENDU QUE l'option retenue est représentée au plan préparé par la société DKA Architectes daté du 14 décembre 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu, selon la proposition du promoteur et de la Ville, de vérifier l'opportunité de fermer la rue Clarence-Gagnon dont aucune propriété n'est en façade, et ce, dans une optique de développement durable en réduisant les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE l'option déposée entraîne des travaux au réseau sanitaire sur la rue Agnès-Martin à l'intersection de la rue Clarence-Gagnon;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-02-16/05 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la possibilité de fermer la rue Clarence-Gagnon selon le plan préparé par la société DKA Architectes dans le cadre du projet de développement de la rue Agnès-Martin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif accepte que soit analysé le principe de fermer la rue Clarence-Gagnon selon le plan préparé par la société DKA Architectes daté du 14 décembre 2017.

QUE le service du développement économique de la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandaté pour obtenir un rapport d'évaluation de la valeur marchande de terrains que la Ville pourra vendre.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée pour analyser l'impact sur le réseau d'égouts sanitaires et pour fournir une estimation des coûts.

QUE le dossier soit redéposé à une prochaine commission.

**CE-2018-322-DEC DEMANDE DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT /
PRESTIGE / REPRISE DES DISCUSSIONS AVEC
LE PROMOTEUR**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-618-DEC, adoptée le 20 mai 2015, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) pour travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur pour le prolongement du projet de la société Prestige en tenant compte de certaines conditions;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1286-DEC, adoptée le 28 octobre 2015, refusant la nouvelle grille de rue du promoteur pour le projet « Prestige » et maintenant les conditions de développement énumérées à la résolution numéro CE-2015-618-DEC afin que le projet corresponde aux objectifs de la Ville et des citoyens du secteur contigu ;

ATTENDU QUE le procès entre la société Prestige et la Ville de Terrebonne est fixé du 18 au 20 juin 2018;

ATTENDU QUE le promoteur a informé le maire de la Ville de son intention de s'entendre avec celle-ci pour le projet de développement actuellement en litige judiciaire;

ATTENDU QU'après avoir discuté avec les représentants du promoteur, Me Lechasseur, de la société Bélanger Sauvé, informe la Ville de Terrebonne qu'elle peut rencontrer le promoteur afin de vérifier la possibilité de présenter un projet conforme aux orientations du comité exécutif;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-02-16/06 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la reprise de discussions avec le promoteur Prestige ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate le comité de coordination au développement municipal (CCDM) pour rencontrer le promoteur et ses représentants sans la présence des avocats.

QUE le promoteur s'engage à présenter son projet aux citoyens du Boisé de la Pinière lors d'une soirée d'information.

**CE-2018-323-DEC DEMANDE DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT /
PROLONGEMENT RUE DU SEIGLE / REPRISE
DES DISCUSSIONS AVEC LE PROMOTEUR**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-710-DEC, adoptée le 14 juin 2017, recommandant de fermer le dossier de prolongement de la rue du Seigle et d'abroger les résolutions numéros CE-2010-935-DEC, CE-2012-419-DEC et CE-2012-651-DEC;

ATTENDU la demande de pourvoi en contrôle judiciaire ainsi qu'en dommages et intérêts déposée le 29 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE les parties s'entendent sur la nécessité d'entreprendre des démarches auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) Les Moulins et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de permettre le développement de la rue du Seigle;

ATTENDU QUE le promoteur a reporté les démarches judiciaires à la fin de 2018;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-02-16/07 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la préparation d'un argumentaire afin de modifier le schéma d'aménagement pour la prolongation de la rue du Seigle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable pour préparer un argumentaire visant à modifier le schéma d'aménagement.

QUE la Direction de l'urbanisme durable informe régulièrement la commission de la planification de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) de la situation du dossier.

**CE-2018-324-DEC DEMANDE DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT /
MORI ET D15-2304 / JREIGE / FACE À L'ARÉNA
DE LA PLAINE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1574-DEC, adoptée le 16 décembre 2015, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) pour travailler avec le promoteur, M. Mori, à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur en tenant compte de certaines conditions ainsi que mandat à la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'urbanisme durable, pour préparer le projet de modification réglementaire;

ATTENDU l'analyse comparative de trois (3) scénarios de desserte en égout sanitaire réalisée par la société EFEL en juillet 2016;

Options	Coûts totaux	Coût par mètre linéaire	Desserte de terrain supplémentaire
Via rue du parc-Philippe-Villeneuve	540 000\$	2 560\$/m.lin	Aucune
Via le boulevard Laurier	935 000\$	1 960\$/m.lin	11 lots commerciaux
Via rue des Gaspareaux	584 000\$	2 730\$/m.lin	8 lots résidentiels construits

ATTENDU QUE le prolongement des infrastructures sur la route 337 s'ouvre au développement de plus de 57 250 m² (616 330 pi²) de terrain à vocation commerciale;

ATTENDU les problématiques de circulation sur la route 337 entre la rue de l'Hortensia et la montée Major;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-02-16/08 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la demande de développement sur le boulevard Laurier, en face de l'aréna de La Plaine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate les Directions du génie et projets spéciaux et de l'urbanisme durable pour :

- analyser un projet de prolongement des services sur le boulevard Laurier jusqu'à la rue de l'Hortensia;
- analyser les moyens à préconiser pour améliorer la circulation dans le secteur Ouest de la route 337, entre les rues de l'Hortensia et la montée Major;

QUE les directions déposent le projet à la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET).

**CE-2018-325-DEC MANDATS / ANCIENNE COMMISSION DE LA
GESTION ET DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE /
À RETIRER**

ATTENDU le règlement numéro 17-7 adopté le 11 décembre 2017 modifiant le règlement numéro 17-2 et ses amendements, créant les commissions permanentes du conseil afin de fusionner la commission de la gestion et de l'entretien du territoire (CGET) et celle de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU);

ATTENDU la recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire numéro CPAET-2018-02-16/01 mandant la Direction générale pour revoir et mettre à jour le règlement 17-7 concernant le nom, la mission et les mandats de ladite commission;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer certains mandats de l'ancienne commission de la gestion et de l'entretien du territoire (CGET);

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-02-16/09 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant le retrait de certains mandats à ladite commission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise le retrait des mandats suivants :

- gestion des textiles / conception : ce dossier relève désormais de la commission de l'environnement;
- projet de développement au nord de la 640, secteur Est / planification;
- spectacle dans les bars et restaurants / réalisation;
- plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville / planification;
- zones à risque de mouvements de terrain / planification de zonage;
- concordance / normes et critères / îlots de tris (semi-enfouis) / planification;
- réglementation politique de l'arbre / avant-projet;
- zonage / études sur les dispositions d'attestations de conformité au code national du bâtiment (CNB) / planification;
- foires et fêtes foraines / planification.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée pour poursuivre l'analyse desdits mandats.

**CE-2018-326-DEC BILAN / STATIONNEMENT SUR RUES 24/7/A /
RÉALISATION**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-856-DEC, adoptée le 11 juillet 2017, mandant :

- la Direction du greffe et affaires juridiques pour modifier le règlement numéro 3901 permettant la mise en application du stationnement sur rues 24/7/A ainsi que le stationnement alternatif;

- un comité de travail pour préparer un processus permettant de représenter, de façon ordonnée et séquentielle, l'ensemble des tâches ou événements mis en œuvre requis lors du déclenchement d'une opération;
- le même comité de travail pour suivre l'évolution du stationnement sur 24/7/A pour l'hiver 2017-2018 permettant de régulariser, de manière efficiente, des problématiques non prévues dans la phase de planification et de conception;

ATTENDU QU'il y a lieu de préparer un bilan de l'évolution du stationnement 24/7/A pour l'hiver 2017-2018;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-02-16/10 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la préparation d'un bilan de l'évolution du stationnement 24/7/A à Terrebonne pour l'hiver 2017-2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate le comité de travail pour préparer un bilan de l'évolution du stationnement 24/7/A à Terrebonne pour l'hiver 2017-2018.

QUE ce bilan soit déposé et analysé à la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET).

QUE la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) dépose ses recommandations afin de corriger, s'il y a lieu, certaines problématiques vécues durant l'hiver 2017-2018.

**CE-2018-327-DEC DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE /
VIDÉOTRON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 8 février 2018, une demande introductive d'instance, pour un montant de 14 589,95\$ à parfaire, suite aux dommages causés aux installations de la société Vidéotron situées sur la voie de service de l'autoroute 40 près du chemin Saint-Charles;

ATTENDU QUE la Ville a nié responsabilité dans ce cas, car, selon le rapport de la Direction de l'entretien du territoire, la Ville n'a fait aucun travail ni mandaté aucun entrepreneur pour des travaux à cet endroit ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 20 mars 2018, que le comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour répondre contester et établir un protocole de l'instance avec les parties dans ce dossier.

**CE-2018-328-DEC ADOPTION / LISTES DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 749 842,05\$ préparée le 22 mars 2018 ;
 - la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 756 180,65\$ préparée le 22 mars 2018.
-

**CE-2018-329-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 905 158,17\$ préparée le 26 mars 2018.

**CE-2018-330-DEC ÉMISSION D'UNE CARTE D'APPRO-
VISIONNEMENT / DIRECTION DU GREFFE ET
AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques approvisionne en repas les membres du comité plénier;

ATTENDU QUE cette tâche, jusqu'en novembre 2017 était prise en charge par le cabinet du maire;

ATTENDU QUE ces achats pourront être effectués par deux (2) personnes et qu'une seule carte de crédit est requise;

ATTENDU QU'il est possible d'obtenir une carte d'approvisionnement au nom de « Service du greffe et affaires juridiques » dont la limite de crédit sera de 1 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 22 mars 2018, que le comité exécutif autorise l'émission d'une carte d'approvisionnement au nom de « Service du greffe et affaires juridiques » avec une limite de crédit de 1 000\$.

**CE-2018-331-DEC ÉMISSION D'UNE CARTE D'APPRO-
VISIONNEMENT / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire doit fréquemment effectuer de petits achats pour les activités du service d'animation et pour les camps de jour;

ATTENDU QUE l'utilisation de la petite caisse pour les achats de matériel de camp de jour n'est pas optimale (gestion d'argent comptant, renflouement par chèque et échange du chèque à la Caisse);

ATTENDU QUE ces achats étaient antérieurement effectués auprès du magasin Walmart puisque la ville y avait un compte ouvert;

ATTENDU QUE ce magasin ne permet plus à leurs clients d'avoir accès à un compte ouvert;

ATTENDU QUE ces achats peuvent être effectués par trois (3) à cinq (5) personnes et qu'il n'est pas souhaitable d'émettre des cartes de crédit à chacune d'elles;

ATTENDU QU'il est possible d'obtenir une carte d'approvisionnement au nom de « Loisir et vie communautaire » dont la limite de crédit sera nulle, mais sur laquelle des sommes pourront être payées par dépôt afin de permettre d'effectuer des achats ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 22 mars 2018, que le comité exécutif autorise l'émission d'une carte d'approvisionnement au nom de « Loisir et vie communautaire » et que la directrice et/ou les assistantes-trésorières soient autorisées à y déposer des sommes d'avance selon les besoins des achats de la direction du loisir et de la vie communautaire sans excéder 2 000\$.

**CE-2018-332-DEC PROLONGATION DE CONTRAT /
COORDONNATRICE, QUALITÉ DES MILIEUX DE
VIE / DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail de Mme Chantal Cormier à titre de coordonnatrice, qualité des milieux de vie, à la Direction de l'environnement en raison de l'absence pour maladie de Mme Geneviève Rivard ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 22 mars 2018 et de la Direction de l'environnement du 22 mars 2018, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 22 juin 2018, le contrat de Mme Chantal Cormier au poste de coordonnatrice, qualité des milieux de vie, à la Direction de l'environnement.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de Mme Chantal Cormier.

**CE-2018-333-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 710 /
ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS
(VÉHICULES LOURDS) / 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a, pour la Direction de l'entretien du territoire, un plan pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements réparti sur plusieurs années;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisation (PTI) prévoit, pour l'année 2018, de procéder à l'acquisition de véhicules lourds et d'équipements;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de procéder à l'acquisition de ces immobilisations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 mars 2018 et de la Direction de l'administration et finances du 19 mars 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (710) décrétant un emprunt au montant de 1 218 750\$, dont le terme de remboursement est fixé à dix (10) ans, pour l'acquisition d'équipements roulants (véhicules lourds) pour l'année 2018.

**CE-2018-334-DEC NON-RENOUVELLEMENT / SOUMISSION / 2^e
RENOUVELLEMENT / SA17-9024 / SERVICES
D'ÉLECTROMÉCANICIENS / AUTORISATION /
APPEL D'OFFRES PUBLIC**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 191-05-2017, adoptée le 8 mai 2017, acceptant la soumission de la société Les Spécialistes AVA inc. pour les services d'électromécaniciens pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 201 482,19\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9024) ;

ATTENDU QUE le réseau sanitaire municipal est desservi par cinquante-six (56) stations de pompage, lesquelles relèvent et envoient les eaux usées dans les deux (2) stations d'épuration de la Ville de Terrebonne ainsi que dans la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche ;

ATTENDU QUE les pompes nécessitent des réparations et des mises à jour logicielles de la part d'électromécaniciens d'habilité reconnue, et ce, pour assurer le bon fonctionnement des stations de pompage ;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de se prévaloir de l'option de renouvellement de la soumission numéro SA17-9024 pour les services d'électromécaniciens dans les stations de pompage pour cause de changement au devis technique;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'année 2018 avec deux (2) options de renouvellement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 mars 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à ne pas renouveler le contrat pour les services d'électromécaniciens avec la société Les Spécialistes AVA inc.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisés à procéder à un appel d'offres public pour « **les services d'électromécaniciens pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement** ».

**CE-2018-335-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENTS
SUPPLÉMENTAIRES / 513, MONTÉE MASSON**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, lors de sa séance tenue le 13 mai 2013, le règlement numéro 541 décrétant l'acquisition, l'amélioration et le réaménagement du 513, montée Masson;

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, lors de sa séance tenue le 14 août 2017, le règlement numéro 541-1 modifiant les objets du règlement numéro 541 afin d'intégrer des travaux de réaménagements supplémentaires au 513, montée Masson, et des travaux de réaménagements partiels, devenus nécessaires en raison de nouvelles embauches, aux bâtiments administratifs situés au 3630, rue Émile-Roy et au 790, rue Saint-Pierre;

ATTENDU QU'un mandat pluridisciplinaire de gré à gré visant la préparation des plans et devis et la réalisation de la surveillance des travaux a été octroyé à la firme Bergeron Bouthillier, architectes;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 mars 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la réalisation des travaux de réaménagements supplémentaires au 513, montée Masson** » (référence : règlement d'emprunt 541-1).

**CE-2018-336-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
SERVICES PROFESSIONNELS / ÉLABORATION
DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX / AMÉLIORATION ET REMPLACEMENT
DES SYSTÈMES DE STOCKAGE DES SITES
PÉTROLIERS**

ATTENDU QUE la firme EnviroServices inc., dans son rapport datée de juin 2016, a identifié divers sites pétroliers comme étant à risque et devant faire l'objet de remplacement et d'amélioration;

ATTENDU l'acceptation du projet de nouvelle initiative numéro 37 ;

ATTENDU l'adoption, en date du 11 septembre 2017 et l'approbation par le MAMOT, le 17 novembre 2017, du règlement d'emprunt numéro 689 décrétant les travaux suivants :

- le remplacement et l'amélioration des systèmes de stockage des sites pétroliers
- le remplacement de portes et de fenêtres au centre Angora ainsi que la réfection partielle de la maçonnerie pour certains immeubles présentant des dégradations;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 mars 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour **« les services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance des travaux d'amélioration et de remplacement des systèmes de stockage des sites pétroliers »**.

**CE-2018-337-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT /
FOURNITURE D'ÉLÉMENTS DE SIGNALISATION
ET PRODUITS CONNEXES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-474-DEC, adoptée le 13 avril 2016, acceptant la soumission de la société Signalisation de l'Estrie pour la fourniture d'éléments de signalisation et produits connexes pour un contrat d'un (1) an au montant de 40 921,38\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9032) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9032 pour la fourniture d'éléments de signalisation et produits connexes a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-395-DEC), arrive à échéance le 12 avril 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 41 692,90\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,145%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 26 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 mars 2018, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 13 avril 2018, la soumission pour la fourniture d'éléments de signalisation et produits connexes avec la société **SIGNALISATION DE L'ESTRIE** au montant de 36 262,58\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0118 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-338-DEC SOUMISSION / FOURNITURE DE PIÈCES POUR
LE RÉSEAU D'ÉGOUT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de pièces pour le réseau d'égout pour un contrat

d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9018) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 février 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 mars 2018 à 11 h 01, à savoir :

St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	55 611,92\$ t.t.c.
Nivex	57 559,04\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société St-Germain Égouts et Aqueducs inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 20 mars 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 26 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 mars 2018, d'accepter la soumission de la société **ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.**, datée du 19 mars 2018, pour la fourniture de pièces pour le réseau d'égout, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 10 juin 2018, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 48 368,70\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0121 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-339-DEC DEMANDE D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE / RUE
BASTIEN / MONTÉE MASSON**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a été informée que l'éclairage était insuffisant près du 4720, rue Bastien;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a constaté, suite à la visite des lieux, qu'il manque effectivement d'éclairage à cet endroit et que le soir venu, ce bout de rue sans issue et aménagé en rond de virage est dans la pénombre et qu'il y a lieu d'ajouter une potence avec un luminaire de 70 watts sur le poteau de bois existant ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a été informée que l'éclairage était insuffisant près du 521, montée Masson;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a constaté, suite à la visite des lieux, qu'il manque effectivement d'éclairage à cet endroit et que la largeur de cette intersection ainsi que sa géométrie nécessitent l'ajout d'un luminaire à cette intersection et qu'il y a lieu d'ajouter une potence avec un luminaire de 150 watts sur le poteau de bois existant;

ATTENDU QUE ces deux (2) demandes d'ajouts d'éclairage sont pertinentes et justifiées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 mars 2018, qu'une demande soit adressée à la société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement d'une lumière de rue d'une puissance de 70 watts sur poteau de bois existant pour le 4720, rue Bastien, ainsi que pour l'installation et le raccordement d'une lumière de rue d'une puissance de 150 watts sur poteau de bois existant pour le 521, montée Masson, et ce, tel qu'illustré sur les croquis joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante. À cet effet, le certificat de

disponibilité de crédits no 2018-0117 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-340-DEC PROPOSITION TOPONYMIQUE / DEUX (2)
NOUVELLES RUES / LOTS 6 045 028, 6 045 030 ET
6 045 025 / CROISÉE URBAINE**

ATTENDU la rencontre du comité consultatif de toponymie du 12 juillet 2017;

ATTENDU QUE le secteur de la Croisée urbaine est un projet de développement d'un tout nouveau quartier mixte de haute densité inspiré des principes de « *Transit Oriented Design* » (TOD);

ATTENDU QUE le lot numéro 6 045 028 du cadastre du Québec constitue l'assiette d'une rue locale du secteur de la Croisée urbaine;

ATTENDU QUE la rue permet de lier les deux (2) axes principaux du secteur de la Croisée urbaine;

ATTENDU QUE l'avis technique de la commission de toponymie du Québec reçu le 13 juillet 2017 confirme que le nom « rue de la Cité » est conforme aux règles d'écritures et aux critères de choix de la commission;

ATTENDU QUE la nouvelle rue, constituée des lots numéros 6 045 030 et 6 045 025 du cadastre du Québec constitue le second axe directeur du secteur de la Croisée urbaine;

ATTENDU QUE cette rue permettra la cohésion entre la ceinture verte et l'avenue de la Croisée urbaine avec son traitement à la fois urbain et naturel;

ATTENDU QUE la rue deviendra un lien important entre les deux (2) pôles majeurs de la ceinture verte, soit au nord, le boisé bordant l'Autoroute 640 et au sud, le parc du Ruisseau de feu;

ATTENDU QUE cette rue agira ainsi comme connecteur des milieux les plus verdoyants et naturels du site;

ATTENDU QUE l'avis technique de la commission de toponymie du Québec reçu le 10 juillet 2017 confirme que le nom « cours de la Coulée-Verte » est conforme aux règles d'écritures et aux critères de choix de la commission;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité consultatif de toponymie, que le comité exécutif approuve :

- le toponyme « rue de la Cité » pour la nouvelle rue constituée du lot numéro 6 045 028 du cadastre du Québec, le tout tel qu'identifié aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
- le toponyme « cours de la Coulée-Verte » pour la nouvelle rue constituée des lots numéros 6 045 030 et 6 045 025 du cadastre du Québec, le tout tel qu'identifié aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que ces désignations soient officialisées.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée à formaliser une demande à cette fin auprès de la commission de toponymie du Québec.

**CE-2018-341-DEC PROPOSITION TOPONYMIQUE / PLACE
PUBLIQUE / LOT 5 097 668 / URBANOVA**

ATTENDU QUE la proposition toponymique n'est pas tirée de la banque de noms pour le secteur Urbanova;

ATTENDU QUE le concept d'aménagement de la place prévoit des plantes indigènes;

ATTENDU QUE la place compte des bacs et des plates-bandes qui accueillent une panoplie d'arbres feuillus fruitiers (cerisier, prunier et poirier), de vignes et d'arbustes feuillus à petits fruits (thé des bois, gadelier, groseillier, cassissier noir, camérisier, bleuet, canneberge, fraisier, framboisier et airelle rouge);

ATTENDU QUE cette place a été réalisée dans le but d'offrir aux résidents du quartier un espace public voué à l'agriculture urbaine;

ATTENDU QUE la proposition toponymique est tirée de la banque de noms issue du concours « Trouvez-lui un nom »;

ATTENDU QUE le toponyme « Jardinova » a été proposé par trois (3) des vingt-sept (27) concurrents du concours « Trouvez lui un nom »;

ATTENDU la rencontre du comité consultatif de toponymie du 16 mars 2018;

ATTENDU QUE l'avis technique de la commission de toponymie du Québec, reçu le 15 mars 2018, confirme que le nom « Jardinova » est conforme aux règles d'écriture et aux critères de choix de la commission;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité consultatif de toponymie, que le comité exécutif approuve :

- le toponyme « Jardinova » pour la place publique constituée du lot numéro 5 097 668 du cadastre du Québec ;

Que cette désignation soit officialisée.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée à formaliser une demande à cette fin auprès de la commission de toponymie du Québec.

**CE-2018-342-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE / LA
CARAVANE 2018**

ATTENDU QUE le projet pilote de théâtre ambulant présenté dans les parcs de même qu'à la clientèle des camps de jour depuis l'été 2012 fut un franc succès ;

ATTENDU QUE l'assistance annuelle des spectacles est de plus de 2 500 personnes ;

ATTENDU QUE le bilan des spectacles demeure très positif ;

ATTENDU QUE le Théâtre des Ventrebleus réitère son intérêt pour 2018 à présenter un nouveau spectacle familial de vingt-trois (23) représentations d'une durée approximative de cinquante (50) minutes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le versement d'une subvention de 29 943\$ à l'organisme Le Théâtre des Ventrebleus pour la présentation d'un spectacle familial itinérant « La Caravane » dans différents parcs de la Ville de Terrebonne au cours de l'été 2018 et autorise le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole

d'entente à intervenir avec le Théâtre des Ventrebleus. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0016 et émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-343-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h30.

Président

Secrétaire